

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de VINZELLES du 03 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 03 décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX, Maire.

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO.

Représenté : Frédéric IAMETTI par Fatma ARDA

Absent : Etienne BILLARD, Kévin JUILLARD

Secrétaire de la séance : Anne TRICO

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2021

Délibérations :

**Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :**

**2- DM 3 – Vote de crédits supplémentaires – Vinzelles**

**3- Admission en non-valeur**

**4- SYDESL : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Vinzelles et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

1- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

La vie communale

**Délibérations du conseil :**

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (DE 2021 037)

Le maire expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, le conseil municipal est invité à l'autoriser, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles  
**75 289 euros** soit 25% : **18 822 euros**

Opération d'équipement n°111 - voirie  
**74 518 euros** soit 25% : **18 629 euros**

Opération d'équipement n°112 – bâtiments  
**79 794 euros** soit 25% : **19 948 euros**

Total du quart des crédits ouverts : 57 399 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 57 399 euros et à signer tous les documents relatifs à l'objet ci-dessus.

DM 3 - Vote de crédits supplémentaires - Vinzelles (DE 2021\_038)

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	- 8 000.00	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	7 600.00	
6541	Créances admises en non-valeur	400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2184	Mobilier	- 8 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		- 8 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>- 8 000.00</b>	<b>- 8 000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>- 8 000.00</b>	<b>- 8 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les décisions modificatives.

Admission en non-valeur (DE 2021\_039)

Le maire informe le conseil municipal que le trésorier principal a transmis un état de demande d'admission en non-valeur (état en pièce jointe) :

- n° T-240 au titre de l'exercice 2019 pour 137,54 euros,

Il s'agit d'une recette qui n'a pas été recouvrée, l'admission en non-valeur n'empêche nullement le recouvrement ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'admettre en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 137,54 euros, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

SYDESL : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Vinzelles et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) (DE 2021 040)

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Vinzelles souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et le maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens. Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations de Conseil en Énergie Partagé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'autoriser le maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

### **La vie communale :**

La réunion publique annuelle s'est tenue vendredi 26 novembre 2021, un peu plus de 80 personnes étaient présentes. Le maire et ses conseillers ont présenté le bilan de l'année écoulée ainsi que celui des années 2020 et 2021. Le 1<sup>er</sup> adjoint a exposé les images des nombreux travaux effectués entre mai 2020 et novembre 2021. Puis il a énuméré les différents travaux prévus pour 2022.

Le maire a fait la synthèse budgétaire des 2 exercices précédents.

D'autres sujets ont été abordés, comme l'urbanisme (9 permis de construire ont été déposés), la commune a adhéré à l'application « PanneauPocket », délai repoussé à 2023 pour la fibre optique dû à un problème de sous-traitance.

Le bulletin communal est en cours de rédaction.

La décoration de Noël est en cours d'installation par les agents communaux.

Monsieur FONTANY, nouveau trésorier à la trésorerie Mâcon municipale est venu en mairie se présenter.

L'installation de la fibre optique est prévue fin d'année 2022 voire début 2023.

Le gendarme DUPIN est le référent de la commune.

Fin de la séance à 21h15

Prochain conseil municipal vendredi 07 janvier 2022 à 20h00

pour le Maire,  
le 1<sup>er</sup> adjoint délégué

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE de VIMELLE' at the top, 'SAONE et LOIRE' at the bottom, and a central emblem with a castle and the words 'MAYEURS DE FRANCE'.